

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

Francis LUYCE  
Président

Mesdames, Messieurs les  
Présidents de clubs

Réf : FL/MS/PG/VH

Dossier suivi par :

P. GASTOU – 06.30.10.46.71. / [patrick.gastou@ffnatation.fr](mailto:patrick.gastou@ffnatation.fr)  
V. HAMELIN – 01.40.31.40.27 / [vincent.hamelin@ffnatation.fr](mailto:vincent.hamelin@ffnatation.fr)

Paris, le vendredi 20 mars 2009

Chers Collègues,

Monsieur Bernard LAPORTE, Secrétaire d'Etat aux Sports renouvelle l'opération « savoir nager » en juillet et août 2009. Il a confié à la Fédération Française de Natation le soin d'être l'opérateur de cette action. Cette année, pour donner encore plus d'ampleur au dispositif, l'ensemble des membres du CIAA a été sollicité pour s'engager à nos côtés, des coopérations pourraient ainsi avoir lieu, notamment avec les Fédérations scolaires.

En 2009, nous devons pouvoir nous appuyer sur l'ensemble des associations de la Fédération ; « les clubs dit annuels», « les clubs d'été », les sites Nagez Grandeur Nature, mais aussi les Collectivités Locales qui souhaiteraient s'associer à un programme d'apprentissage de la natation envers les enfants de 7 à 12 ans. Les villes disposant d'une animation de type « Ville-Vie-Vacances » pourront également y être associées en partenariat avec un club local.

Concrètement, les clubs devront être en mesure de proposer 1 heure de cours collectifs réservés à l'apprentissage de la natation en vue d'obtenir le « sauv'nage ». Le collectif comprenant entre 8 enfants minimum et 12 enfants maximum, l'enseignement dispensé s'appuiera obligatoirement sur le dispositif de l'Ecole de Natation Française. La durée d'un stage d'apprentissage est fixée à 20 séances d'une heure, à raison de cinq à six séances par semaine.

Tous les enfants de 7 à 12 ans voulant apprendre à nager et obtenir le « sauv'nage » ont accès à l'opération.

Malgré tout, afin de ne pas entrer en concurrence avec les MNS qui donnent des leçons individuelles pendant les vacances d'été et sans être exclusif, une attention particulière doit être donnée aux enfants en difficulté, ou situés dans les quartiers prioritaires de la dynamique espoir banlieue (DEB), aux centres de loisirs etc. ....

Le coût pour les enfants est minime : seule la prise d'une licence et d'une assurance auprès de la Fédération sera exigée. Pour cette opération, nous appliquerons un tarif unique fixé à 15 euros sur l'ensemble du territoire.

[www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)



148, avenue Gambetta 75980 Paris cedex 20

Tél. : 01 40 31 17 70 – Fax : 01 40 31 19 90

e-mail : [ffn@ffnatation.fr](mailto:ffn@ffnatation.fr)



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

Le financement de cette opération aura lieu suivant deux canaux, soit complémentaires, soit exclusif :

- Par une demande des clubs au CNDS. Une instruction du ministère a été transmise aux Directions Départementales pour soutenir les demandes.
- Par un financement versé par le Ministère, via la Fédération Française de Natation, opérateur de l'action.

Les Clubs qui s'engageront dans cette voie signeront une convention avec la Fédération et recevront une aide forfaitaire totale de 750 euros pour un cycle de vingt séances, complétée par une somme de 12 euros par enfant ayant participé à 15 séances au moins.

Par ailleurs, l'instruction du Ministère précise que pour les publics défavorisés, la prise en charge des 15 euros de la licence pourrait être financée dans le cadre des politiques publiques à destination de ces publics cibles.

Forte d'un réseau de 1274 clubs, la fédération doit être capable de proposer un maillage suffisant du territoire, d'autant que l'effort financier du Ministère couvre les frais d'encadrement. En 2008, nous n'avons pu mettre en place que 62 structures, ce chiffre est très insuffisant au regard de nos possibilités.

Je ne doute pas que vous percevez l'importance de la confiance renouvelée par le Ministère. Nous devons démontrer notre capacité opérationnelle à conduire un programme d'intérêt général dans le cadre de notre délégation. Le savoir nager étant la meilleure prévention contre la noyade, sachons honorer notre reconnaissance d'Utilité Publique.

Sachant que le Ministère souhaiterait avoir une première liste des clubs qui s'engageront dans l'opération fin avril, je vous remercie par avance de l'effort de mobilisation que vous déploierez auprès des clubs de votre département. Nous vous joignons à cet effet le courrier adressé aux clubs que nous vous demandons de bien vouloir leur transmettre dans les meilleurs délais, dans la mesure du possible par courriel.

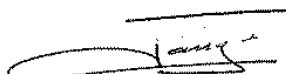
Les collectivités qui souhaiteraient mettre en œuvre l'opération devront passer une convention avec la Fédération par votre intermédiaire.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette opération en faveur de la natation et de la Fédération Française de Natation. Pour plus de précisions, vous pouvez prendre contact avec le service Développement auprès de Monsieur P.GASTOU DTN adjoint ou de Monsieur V. HAMELIN

Je vous prie d'agréer, chers Collègues, mes sentiments sincères et respectueux

p/o

Le Vice Président délégué chargé du  
développement



Michel SAUGET

[www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)



148, avenue Gambetta 75980 Paris cedex 20

Tél. : 01 40 31 17 70 – Fax : 01 40 31 19 90

 e-mail : [ffn@ffnatation.fr](mailto:ffn@ffnatation.fr)

